



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....8
Votants.....6
Exprimés.....8

Date de la convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 26 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

PROCURATIONS : BRUN Christophe a donné procuration à GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à CALMELS Anne.

ABSENTS EXCUSES : BRUN Christophe, LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de six.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2025-4

DELIBERATION N°2025-4-5

ECLAIRAGE PUBLIC – Rénovation EP Tranche finale

Vu la délibération n°2024-7-3 relative au de transfert de compétence de l'éclairage public au SIEDA ;

Considérant que dans le cadre de ce transfert, la commune a transféré la compétence travaux et maintenance de l'éclairage public ;

Considérant cependant que la commune demeure souveraine à décider de réaliser ou non l'exécution de travaux d'investissement dans le cadre des marchés passés par le SIEDA ;

Considérant qu'en 2023, la commune a entrepris une démarche de mise en place de l'éclairage public en LED dans les centres-bourgs de la commune ;

Considérant que suite à l'étude menée par le SIEDA, le conseil municipal souhaite effectuer ce passage d'éclairage public en LED sur l'ensemble de la commune ;

Considérant dès lors que Madame le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 60 950€ HT.**

Considérant qu'elle précise que sur ce montant et, conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est évaluée à **29 100,00 Euros.**

Toutefois, Madame le maire ajoute que la commune souhaite pouvoir s'engager sur un montant ferme et définitif avant que tout marché ne soit signé avec l'entreprise en charge des travaux ;

Ainsi, dans l'hypothèse où le coût total des travaux estimé par devis par l'entreprise est au-dessus de l'estimation fournie par le SIEDA, la commune devra donner son accord afin que les crédits nécessaires soient prévus au budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à huit voix pour,

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à 29 100€.
- Précise que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Toutefois, si dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la commune devra, au préalable, les avoir validés afin que **la mise en recouvrement de la participation de la commune soit établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 30/06/2025*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 30/06/2025*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.